



REGLEMENT INTERIEUR RELAIS MIXTE

➤ **ARTICLE 1 TITRE DE LA COMPETITION :**

La manifestation est organisée par la ville de Cayenne en partenariat avec la Ligue Régionale d'Athlétisme de la Guyane. Selon le règlement des courses pédestres hors stade et conformément à l'arrêté du 18 octobre 1955, une police d'assurance en responsabilité civile est souscrite par l'organisateur.

➤ **ARTICLE 2 CONDITIONS DE PARTICIPATION :**

- a) Elle est réservée aux coureurs **licenciés** ainsi qu'aux coureurs **non licenciés en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition**, datant de moins d'un an ou du certificat parcours de prévention santé (FFA-pps.athle.fr) Pour **les mineurs non licenciés une autorisation parentale est obligatoire**, à joindre lors de l'inscription.

La copie du certificat est autorisée, sachant que le concurrent doit être en capacité de présenter l'original à toute réquisition de l'organisateur.

- b) La participation relais mixte à partir de 2013, équipe de deux personnes (**obligatoirement un homme et une femme.**)

➤ **ARTICLE 3 ENGAGEMENT :**

L'**engagement dans cette épreuve implique que les participants ont pris connaissance de ce règlement et s'y conforment**. En cas de non-respect ayant entraîné un accident, le concurrent est responsable.

➤ **ARTICLE 4 LE CIRCUIT**

Départ et arrivée devant l'hôtel de ville

- - **Petite boucle (PB)** : Rue de REMIRE- Allée centrale José SYLVESTRE – Rue Léopold HEDER Rue FIEDMONT- Place Grenoble- Rue Louis BLANC - Rue de REMIRE.
- - **Grande boucle nouveau parcours (GB)** : Rue de REMIRE- Avenue général DE GAULLE- Avenue d'Estrées - Rue Samuel LUBIN- Avenue PASTEUR- Avenue Léopold HEDER- Rue FIEDMONT- Place de Grenoble- Rue Louis BLANC- arrivée Rue de REMIRE.

ARTICLE 6 RAVITAILLEMENT :

Le **ravitaillement** en eau sera assuré devant l'Hôtel de ville de Cayenne et devant l'Institut Pasteur à chaque tour.

ARTICLE 7 SECURITE :

Tout véhicule est interdit pour accompagner les coureurs (vélo, scooter, moto, etc.). Une voiture ouvreuse assurée par la Police Municipale ainsi que des signaleurs assureront la sécurité sur le parcours, de plus le service médical sera présent au départ ainsi qu'à l'arrivée et sur le parcours.

ARTICLE 8 ORGANISATION :

- a) Concernant la course en relais, elle s'effectuera en même temps que la grande course avec le départ et l'arrivée devant l'Hôtel de ville. Le passage du témoin s'effectuera devant l'Hôtel de ville de Cayenne.
- b) Chaque athlète doit obligatoirement parcourir son tronçon. Les coureurs doivent emprunter le côté droit de la rue et respecter les règles du code de la route.
- c) Le 1^{er} relayeur effectuera une distance de 4.100km (1 PB ET 1 PB).et le 2^{ème} relayeur 3.200 km (1 GB)
- d) Le dossard doit être porté devant et entièrement visible.

ARTICLE 09 INSCRIPTION :

Les inscriptions s'effectuent en ligne : **athle.live**

Du **08 décembre au jusqu'au 15 décembre 2025 jusqu'à 12h00**. La fiche d'inscription devra remplie totalement et fournir le certificat médical pour les non licencié(é).

ARTICLE 10 RETRAIT DOSSARDS et PAIEMENT :

Le retrait du dossard et le paiement du droit d'inscription s'effectueront du lundi 21 au mercredi 23 décembre au Centre Aquatique de Cayenne de 07h00 19h00.

ARTICLE 11 CLASSEMENT :

- a) Classement pour le relais mixte (3 premiers)